

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe, située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Pierre Cormier

SONT PRÉSENTS

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

SONT AUSSI PRÉSENTES

Meggie Richard	directrice générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h 30 et débute par un moment de réflexion.

**RÉSOLUTION N° 9955-19
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance, soit adopté, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

**RÉSOLUTION N° 9956-19
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} ET 17 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tenues les 1^{er} et 17 avril 2019, a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 17 avril 2019 soient, et par la présente, sont adoptés tels que déposés.

RÉSOLUTION N° 9957-19
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 MAI 2019 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 293 365,36 \$ en date du 3 mai 2019.

RÉSOLUTION N° 9958-19
RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 : DÉPÔT

La directrice générale adjointe Laura Mansbridge explique globalement le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur.

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, soient et par la présente, sont déposés au Conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 9959-19
RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL - MINISTRE DES FINANCES : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour et au nom d'une municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 9960-19

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

précisent que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlore de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si L'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre reconnait que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé, avant taxes, à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION N° 9961-19

ASSOCIATIONS/ORGANISMES : CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a manifesté son intérêt, afin d'apporter un soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité offre un vin d'honneur dans le cadre du 80^{ième} anniversaire d'implication communautaire du Cercle des fermières de Havre-Saint-Pierre qui sera souligné le 14 juin prochain.

RÉSOLUTION N° 9962-19

DÉROGATION MINEURE 2019-01 - 1549, RUE DE L'ANSE : REJET

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 1549, rue de l'Anse a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, afin d'accepter la construction d'un garage dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public fut donné le 8 avril 2019 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le Conseil municipal statuerait sur cette demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a permis, séance tenante, à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal rejette la dérogation mineure 2019-01 relativement à la construction d'un garage dans la cour avant du 1549, rue de l'Anse.

RÉSOLUTION N° 9963-19

DÉROGATION MINEURE 2019-02 - 939, RUE CALCULOT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 939, rue Calculot a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public fut donné le 8 avril 2019 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le Conseil municipal statuerait sur cette demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a permis, séance tenante, à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure 2019-02 relativement au 939, rue Calculot à Havre-Saint-Pierre, plus précisément afin d'accepter :

- l'agrandissement de la remise au 939, rue Calculot avec un empiètement de 2,4 mètres dans la cour avant, réduisant la marge de recul à 5,2 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 298.

RÉSOLUTION N° 9964-19

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019 (2019-04-25) : DÉPÔT

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la révision budgétaire 2019 (2019-04-25) de l'Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre, soit et par la présente, est déposée au Conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 9965-19

TOURISME CÔTE-NORD DUPLESSIS - PROTOCOLE D'ENTENTE SAISON 2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que madame Claudia Richard, coordonnatrice division culture et tourisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, le protocole d'entente saison 2019 à intervenir avec Tourisme Côte-Nord Duplessis.

RÉSOLUTION N° 9966-19

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015-2018 - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Minganie a été attesté par le Ministre le 30 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma est entré en vigueur le 15 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, un rapport d'activité en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal de Havre-Saint-Pierre adopte le rapport annuel 2015-2018.

Que le rapport annuel 2015-2018 de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre ainsi qu'une copie de la résolution soit transmis à la MRC de Minganie, afin qu'un rapport régional soit présenté au ministère de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

RÉSOLUTION N° 9967-19
SEMO CÔTE-NORD : AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que mesdames Meggie Richard, directrice générale et Laura Mansbridge, directrice générale adjointe soient autorisées à agir et signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, dans le contrat d'intégration au marché du travail du programme SEMO.

Que madame Laura Mansbridge, directrice générale adjointe soit autorisée à faire les demandes de versements dans le cadre dudit programme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des contribuables.

RÉSOLUTION N° 9968-19
LEVÉE DE LA SÉANCE

Après la période de questions,

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 16.

Pierre Cormier, maire

Meggie Richard, directrice générale